

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

N° 2450 /T.F.

ASTRIDA



1832

Astrida, le 26 septembre 1951.-

Objet:
Terrain pour chapelle-école
à KANSEREGE.-

Monsieur le Révérend,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe à la présente, la décision du 21-9-1951 de Monsieur le Procureur du Roi, concernant la chapelle-école de Kanserege.

Veillez agréer, Monsieur le Révérend, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Administrateur de Territoire,
ANTONISSEN W.,

Monsieur le Révérend STANLEY-SMITH
Représentant Légal de la C.M.S.

à A S T R I D A .-